

## **BILAN PEDAGOGIQUE**

### **Année 2025**

**Sessions de formation à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (financement C.N.A.M.)**

#### **Nos organismes de formations**

Dans la continuité des formations dispensée sur l'exercice 2024, la C.P.M.E. a poursuivi, conformément aux termes des accords signés à la suite d'un appel d'offres, son partenariat avec deux prestataires (organismes de formation agréés) assurant l'animation de nos sessions de formations à destination de nos chefs d'entreprises et de leurs représentants.

##### ➤ Le Cabinet Barthélémy

Fort de plus de 50 ans d'expérience auprès des entreprises et de ses 21 bureaux dispersés sur le territoire français, ce cabinet intervient auprès de nos représentants sur les sujets liés à la prévention des accidents du travail, des maladies et des risques professionnels.

Le programme de formation proposé est mis à jour au fur et à mesure grâce à une veille juridique permanente (évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles) et permet l'actualisation des supports remis à chaque participant.

##### ➤ La Croix Rouge Française

Au travers de ces centres départementaux et/ou régionaux, elle anime pour la CPME des formations « Sauveteur Secouriste du Travail ».

Ces formations permettent à nos adhérents d'avoir au sein de leurs entreprises des personnes capables d'intervenir efficacement face à une situation d'accidents et de mettre en application leurs compétences au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

## Notre programme

### ➤ Formations animées par le Cabinet Barthélémy

Chaque module (en présentiel et distanciel) est d'une durée de 4 h 30 et chaque stagiaire se voit remettre un support spécifique en version dématérialisée.

En 2025, 90 sessions ont été animées par ce prestataire dont 4 en distanciel.

Ci-après le récapitulatif des modules proposés et leurs objectifs respectifs :

#### - ATMP.1 « L'appréciation de l'aptitude physique du salarié »

*Ce stage a pour objectif de cerner les obligations pesant sur l'employeur en matière de contrôle de l'aptitude physique des salariés. Il intègre les nombreuses évolutions législatives et réglementaires sur l'inaptitude.*

*Il doit permettre au chef d'entreprise d'appréhender la relation avec le médecin du travail ainsi que de déterminer les conséquences résultant des avis d'aptitude et d'inaptitude.*

#### - ATMP.3 « Le rôle du CSE (Comité Social et Economique) dans les entreprises de moins de 50 salariés en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail »

*Du fait des ordonnances Macron du 22 Septembre 2017, les délégués du personnel, le CHSCT et le CE ont disparu au profit d'une seule instance le Comité Social et Economique (CSE).*

*Dans les entreprises de moins de 50 salariés, le CSE a des règles de fonctionnement et des attributions particulières en matière de santé et sécurité au travail.*

*Ce stage a pour objet de faire connaître le rôle et les domaines d'intervention du CSE, ses moyens et les obligations qui en découlent pour les employeurs.*

#### - ATMP.4 « Incapacité, inaptitude d'origine professionnelle et rupture du contrat de travail »

*Ce stage a pour vocation de donner les clés juridiques et pratiques permettant de gérer au mieux la relation contractuelle avec le salarié en arrêt de travail pour maladie ou victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle de la période de suspension du contrat à son éventuelle rupture.*

*Cette formation intègre les profondes évolutions introduites par la loi travail du 8 août 2016 et les ordonnances Macron du 22 Septembre 2017 ainsi que les dernières jurisprudences en la matière.*

#### - ATMP.5 « Les obligations du chef d'entreprise en matière de santé et de sécurité vis-à-vis des « travailleurs » qui ne sont pas ses salariés »

*Si la réglementation en matière de santé et de sécurité a vocation à s'appliquer aux salariés de l'entreprise, d'autres catégories de travailleurs évoluent aussi dans l'environnement de travail. Afin de mieux déterminer les obligations à l'égard de chacune de ces catégories, il importe de revenir sur ce qu'est un salarié, un stagiaire, un salarié mis à disposition quelle que soit l'entreprise « employeur » ou un travailleur temporaire.*

- ATMP.6 « L'obligation de sécurité des salariés et gestion du pouvoir disciplinaire »

Ce stage a pour objet de sensibiliser les participants à l'importance non seulement de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'employeur mais également de l'obligation de sécurité qui pèse sur les salariés. Elle intègre les dernières évolutions jurisprudentielles en la matière sur la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise. Son non-respect est susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale de l'employeur. Il lui incombe alors de veiller à ce que les salariés la respecte en recourant en cas de besoin à l'exercice du pouvoir disciplinaire.

- ATMP.7 « Durée du travail, charge de travail : enjeux en matière de santé et de sécurité au travail »

La protection de la santé et de la sécurité n'est pas étrangère à la durée du travail, bien au contraire.

La limitation de la durée du travail et l'exigence de temps de repos ont pour fondement principal le souci de protection de la santé et de la sécurité du salarié, auquel veille tout particulièrement la Cour de cassation, au besoin en s'appuyant sur les textes communautaires pour justifier ses décisions.

La loi travail du 8 août 2016 a procédé à une réécriture du Code du travail sur la partie durée du travail ce qui modifie la donne.

La prise en compte de ces impératifs est indispensable dans la gestion du temps de travail tant dans ses aspects quantitatifs (volume du travail) que qualitatifs (organisation).

- ATMP.8 « Evaluation et prévention des risques professionnels »

Face au risque de responsabilité civile et pénale, le renforcement de la prévention des risques est incontournable.

Celle-ci suppose plusieurs phases d'actions de l'identification des risques professionnels, au programme annuel de prévention des risques professionnels, sans oublier le document unique d'évaluation des risques qui doit être mis à jour régulièrement et dont le défaut dessert de nombreux contentieux.

Ce stage a pour objet de rappeler les obligations qui incombent en la matière au chef d'entreprise, de définir les procédures et les actions à mettre en œuvre et de connaître les différentes aides au financement des actions de prévention.

- ATMP.9 « Les mesures de sécurité en cas d'intervention d'entreprises extérieures »

La présence de plusieurs entreprises sur un site est génératrice de risques professionnels. Des normes réglementaires spécifiques ont été conçues pour prévenir ces risques supplémentaires.

Par ailleurs, l'actualité judiciaire permet de mesurer la responsabilité des acteurs intervenants.

Ce stage présente les obligations incombant à chacune des entreprises dans le domaine de la prévention afin d'organiser de manière optimale les interventions d'entreprises extérieures.

- ATMP.10 « Accidents du travail, maladies professionnelles : reconnaissance et obligations du chef d'entreprise »

*Que recouvrent les notions d'accident du travail, d'accident de trajet, de maladie professionnelle ?*

*Quelles sont les obligations à la charge de l'employeur, du salarié ?*

*Quels sont les moyens de contestations possibles ?*

*Enfin, quelles sont les conséquences directes et indirectes de la reconnaissance du caractère professionnel d'un accident ou d'une maladie pour l'employeur ?*

*Enfin, quelles sont les conséquences de la réalisation du risque professionnel ?*

*Telles sont les questions qui seront traitées au cours de ce stage.*

- ATMP.12 « La faute inexcusable : éviter le risque et prévenir le contentieux »

*La responsabilité de l'employeur peut être recherchée dans le cadre d'une faute inexcusable ou intentionnelle, ce qui a pour conséquence une indemnisation complémentaire de la victime à la charge de l'employeur, indépendamment des conséquences pénales sur la base des délits non intentionnels.*

*Ce stage a pour objet de présenter les caractéristiques de ces fautes et leurs conséquences, de manière à mieux s'en prémunir dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels. Il tient compte des précisions fournies par la jurisprudence la plus récente.*

- ATMP.13 « Risques psychosociaux, stress au travail : préservation de la santé dans l'entreprise »

*Harcèlement moral, stress, souffrance au travail et désormais burn-out doivent intégrer la politique de prévention de l'entreprise en matière de santé et de sécurité. Que recouvrent ces risques ? Quelles sont les obligations qui pèsent sur l'employeur ? Comment mettre en œuvre une action préventive ? Comment gérer les cas avérés ?*

*Cette action de formation a pour finalité de donner aux participants les outils nécessaires pour mener à bien une politique de prévention en ces domaines.*

- ATMP.15 « La médecine du travail »

*La Loi santé au travail du 2 août 2021 a apporté de profonds changements aux services de santé au travail qu'elle a renommé en service de prévention et de santé au travail. Elle a transformé aussi les missions et le fonctionnement du service.*

*Connaître les missions du médecin du travail, son statut et ses modalités d'action permet d'optimiser la relation que l'employeur entretient avec lui.*

- ATMP.16 « L'accueil du salarié en matière de santé/sécurité »

*Ce stage a pour objet de permettre aux participants de maîtriser toutes les obligations qui leur incombent dès l'embauche du salarié pour assumer l'obligation de sécurité de résultat qui pèsent sur eux.*

- ATMP.17 « Préservation de la pénibilité dans les entreprises de moins de 50 salariés »

*Dénoncé avec force par les entreprises, le compte pénibilité, mis en place en 2016 avec une année de retard sur le calendrier initial, a été profondément réformé pour devenir depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, le compte personnel de*

prévention. Ce compte doit permettre de comptabiliser pour chaque salarié les périodes d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risque en fonction des seuils d'exposition préétablis. Il ouvre de nouveaux droits pour les salariés exposés (en termes de formation, d'aménagement du temps, de départ anticipé). De nouvelles obligations sont mises en place pour les entreprises.

En application de la loi portant réforme des retraites de 2023, de nouvelles obligations pour les employeurs ont été mises en place pour les travailleurs de nuit et le travail en équipes successives alternantes.

- ATMP.18 « Décryptage de la loi santé au travail du 2 août 2021 : vers un renforcement des obligations de prévention des entreprises »

La « Loi santé travail » du 2 août 2021 vise à renforcer la prévention en matière de santé au travail et à moderniser les services de prévention et de santé au travail. Applicable au 31 mars 2022, elle modifie les obligations des employeurs qui ne peuvent pas faire l'impasse sur cette importante réforme.

- ATMP.20 « Actualité de l'année dans le domaine de la protection de la santé et de la prévention des risques »

Panorama de l'actualité en matière de protection de la santé et de la prévention des risques dans l'entreprise, ce stage s'adresse à tous ceux qui souhaitent actualiser leurs connaissances en ce domaine qui connaît de profondes évolutions, de manière à pouvoir mettre en œuvre les actions qui s'imposent dans l'entreprise.

- ATMP.23 « La responsabilité pénale du chef d'entreprise en matière de santé et de sécurité »

La vocation de ce stage est de permettre au chef d'entreprise de prendre conscience de l'étendue de sa responsabilité pénale en lien avec les sujets liés à la santé et à la sécurité de ses salariés et des moyens organisationnels permettant d'y répondre de manière optimale.

Il permet de connaître les conditions exactes de son engagement, en termes de procédure et d'infractions susceptibles d'être retenues.

- ATMP.24 « L'inspection du travail : rôle en matière de santé et de sécurité des salariés »

L'ordonnance du 7 avril 2016 a donné de nouveaux pouvoirs à l'inspection du travail. Parmi ceux-ci, certains concernent directement la santé et la sécurité au travail. Face à ces pouvoirs importants de l'inspection du travail, l'employeur doit être particulièrement vigilants pour prévenir les risques et répondre aux attentes des inspecteurs.

Ce stage a pour objectif de mieux connaître les méthodes d'action et les pouvoirs de l'inspecteur du travail sur les thématiques en lien avec la santé et la sécurité, notamment lors de contrôles.

#### ➤ Formations animées par la Croix Rouge Française

Le 1<sup>er</sup> module est d'une durée de 2 jours (14 heures) et le 2<sup>ème</sup> d'une journée (7 heures). Chaque stagiaire se voit remettre des documents pédagogiques à l'issue de sa formation ainsi qu'un certificat qui valide son diplôme.

En 2025, 258 sessions (78 SST et 180 MAC SST) ont été animées par ce prestataire.

Ci-après le récapitulatif des modules proposés et leurs objectifs respectifs :

- ATMP.21 « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST)

*L'objectif de cette formation est d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et de mettre en application ses compétences au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.*

- ATMP.22 « Maintien Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail » (MAC SST)

*L'objectif de cette formation est de maintenir et actualiser ses compétences de Sauveteur Secouriste du Travail.*

*Cette formation est obligatoire pour conserver la validité de son certificat.*

## Nos formateurs

➤ Cabinet Barthélémy :

- Qualité : tous les intervenants sont avocats et maîtrisent l'activité conseil, l'activité formation et l'activité judiciaire. Ils ont l'expérience des animations de formation et des sujets traités ce qui constitue un gage de savoir-faire et de maîtrise des règles présentées aux participants.
- Nombre : 39 formateurs ont animé des sessions cette année. Nous tenons à votre disposition la liste récapitulative de ces derniers.
- Nombre d'heures dispensées : 387 heures

➤ Croix Rouge Française :

- Qualité : tous les intervenants sont des formateurs SST certifiés par l'INRS et l'Assurance Maladie.
- Nombre : 117 formateurs ont animé des sessions cette année. Nous tenons à votre disposition la liste récapitulative de ces derniers.
- Nombre d'heures dispensées : 2 352 heures

Soit un total général de :

- 156 formateurs
- 2 739 heures

## **Nos stagiaires**

### ➤ Type :

Tous nos stagiaires sont des chefs d'entreprises salariés ou leurs représentants ainsi que des représentants de nos structures départementales ou régionales.

Les stagiaires travaillant dans des maisons de retraite sont des salariés en activité dont l'employeur cotise aux risques ATMP du régime général.

Les associations, instituts, centres hospitaliers, maisons de retraite sont des organismes privés cotisant aux risques ATMP du régime général.

Les personnes inscrites au nom d'une C.P.M.E. départementale ou régionale sont des salariés actifs appartenant au régime général et dont l'employeur cotise au titre du risque AT-MP.

- Nombre : 3 551 stagiaires ont suivi des formations
- Nombre total d'heures de formation suivies : 2 739 heures

## Nos réalisations

n°	Thèmes Intitulé	Nombre de sessions		
		Présentiel	Distanciel	TOTAL
1	L'appréciation de l'aptitude physique du salarié	1	0	1
3	Le rôle du CSE (Comité Social et Economique) dans les entreprises de moins de 50 salariés en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail	3	0	3
4	Incapacité, inaptitude d'origine professionnelle et rupture du contrat de travail	9	2	11
5	Les obligations du chef d'entreprise en matière de santé et de sécurité vis-à-vis des « travailleurs » qui ne sont pas ses salariés	3	0	3
6	L'obligation de sécurité des salariés et gestion du pouvoir disciplinaire	8	0	8
7	Durée du travail, charge de travail : enjeux en matière de santé et de sécurité au travail	9	1	10
8	Evaluation et prévention des risques professionnels	1	0	1
9	Les mesures de sécurité en cas d'intervention d'entreprises extérieures	1	0	1
10	Accidents du travail, maladies professionnelles : reconnaissance et obligations du chef d'entreprise	4	1	5
12	La faute inexcusable : éviter le risque et prévenir le contentieux	1	0	1
13	Risques psychosociaux, stress au travail : préservation de la santé dans l'entreprise	11	0	11
15	La médecine du travail	2	0	2
16	L'accueil du salarié en matière de santé/sécurité	1	0	1
17	Préservation de la pénibilité dans les entreprises de moins de 50 salariés	4	0	4
18	Décryptage de la loi santé au travail du 2 août 2021 : vers un renforcement des obligations de prévention des entreprises	0	0	0
20	Actualité de l'année dans le domaine de la protection de la santé et de la prévention des risques	12	0	12
21	Sauveteur Secouriste du Travail » (SST)	78	0	78
22	Maintien Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail » (MAC SST)	180	0	180
23	La responsabilité pénale du chef d'entreprise en matière de santé et de sécurité	7	0	7
24	L'inspection du travail : rôle en matière de santé et de sécurité des salariés	9	0	9

NB : Comme prévu dans l'article 13 de l'avenant à la convention pour le financement des activités de formation pour la prévention des accidents de travail et maladies professionnelles, ce bilan pédagogique annuel sera publié sur notre site internet.